



Garde de mon enfant au domicile d'un ami -> crédit impot

Par alpigino

Bonjour,

je me pose une question à laquelle je ne trouve pas de réponse claire, je viens donc recueillir vos avis éclairés.

Si nous faisons garder notre enfant au domicile d'un couple d'ami par une nounou, dans quelle catégorie de réduction de crédit d'impôts rentre t-on ?

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/liste-des-actualites-2020/actualite--comprendre-le-credit.html>

Cela change t-il quelque chose si c'est 100% chez eux, ou si on met 1 jour de garde chez nous ?

Merci d'avance de vos retours

Par Isadore

Bonjour,

Si votre enfant est gardé au domicile de vos amis par un assistant maternel agréé payé par vos soins :

Ces dépenses sont limitées à 2300? par an et par enfant gardé (1150? si garde alternée). Par conséquent, vous pouvez déduire au maximum 1150? par enfant (50% de 2300?) et maximum 575? pour un enfant en garde partagée (50% de 1500?).

Si votre enfant est gardé à VOTRE domicile par une personne payée par vos soins pour garder VOS enfants :

Il est égal à 50% des dépenses effectivement supportées dans la limite de :

12 000? majorée de 1 500? par enfant à charge avec un plafond de 15 000? ;

15 000? majorée de 1 500? par enfant à charge avec un plafond de 18 000? pour les particuliers ayant employé un salarié à domicile pour la première fois en 2012.

Si votre enfant est gardé chez vos amis par une personne qui n'est pas assistant maternel agréé, vous n'aurez droit à aucun crédit d'impôt.

Cela change t-il quelque chose si c'est 100% chez eux, ou si on met 1 jour de garde chez nous ?

Donc oui.

Si vous alternez le lieu de garde, vous ne pourrez avoir le crédit d'impôts liés à l'emploi à domicile que les jours où vous emploierez la personne à votre domicile à votre profit. Ça ne marche pas si la personne travaille ailleurs que chez vous ou si vos la payez pour garder les enfants des autres.